

**Liste des délibérations examinées en Conseil Communautaire
du 29 janvier 2024**

Ordre du jour :

- **Validation du conseil communautaire du 18 décembre 2023**
- **PLU de LARGENTIERE : modification n°1**
- **PLU de JOANNAS : bilan de concertation et arrêt du PLU**
- **OIT : local**
- **Randonnée : convention avec le PNR pour l'outil GEOTREK**
- **Décisions prises par le Bureau**
- **Décisions prises par la Présidente**
- **Divers**

Séance du 29 janvier 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : Mme MOUTERDE Hélène, Mme MOLLEN Dominique, Mme AUDREN Sabine (CHASSIERS), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEUX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), M PAUL André, Mme FOURNET Claudine, Mme ANJOLRAS Huguette, M. ROSE Hermand, M VILLALONGA Jérémy, (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, M. DELEUZE Johan (LAURAC), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET), M BOIRON Bernard, Mme BALAZUC Marie-Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M AUBERT Yves (UZER),

Absents excusés : M NURY Didier, M. HERNANDEZ Christian, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, M. VIELFAURE Robert
Absents : Mme MAIGRON Agnès, Mme OUZEBIHA Arlette, M. CHANIOL Bernard, M. BEAULATON David

Pouvoirs :

M. NURY Didier donne pouvoir à M. DELEUZE Johan
Mme CAUVIN COCATRE Clarisse donne pouvoir à Mme DI MINO Magali
M. HERNANDEZ Christian donne pouvoir à Mme MOUTERDE Hélène

Secrétaire de séance : M. AUBERT Yves

**OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023
C20240129-01**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le compte rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2023

Monsieur BEAULATON David arrive à 18 h 13

OBJET : PLU de LARGENTIERE : modification n°1 C20240129-02

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°C20231113-03 du 13 novembre 2023 dénommée PLU de LARGENTIERE modification n°2
- de remplacer la procédure de modification simplifiée actée le 17 juillet 2023 par une procédure de modification n°1 dont l'objet est sus-cité et dans les mêmes conditions affichées à l'offre financière « Modification simplifiée n°1 » de mai 2023.
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : PLU de JOANNAS : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME **C20240129-03**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- 1 - de tirer le bilan de la concertation ;
- 2 - d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 - de soumettre pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées, tels que définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - au Président du SCOT de l'Ardèche Méridionale,
 - aux communes limitrophes et aux associations telles que définies à l'article L.132-12 et qui ont demandé à être consultées sur ce projet.
- 4- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Joannas et au siège de la communauté de communes pendant un mois.

OBJET : OIT LOCAL **C20240129-04**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De changer de local pour les besoins de l'Office intercommunal du Tourisme (OIT) en Val de Ligne
- De restituer le local actuel
- De louer le local sis au 3 place Maréchal Suchet à Largentière à la SCI LOUNA pour un prix de 450 euros par mois + 30 euros de charges (eau et nettoyage des parties communes)
- De préciser que le bail professionnel sera notarié à la charge du preneur donc de l'OIT
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : RANDONNEE : CONVENTION AVEC LE PNR POUR L'OUTIL GEOTREK **C20240129-05**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention de partenariat entre l'OIT et le PNR des Monts d'Ardèche pour le développement mutualisé de l'outil Geotrek
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU **C20240129-06**

Les membres du conseil communautaire en prennent acte

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par la Présidente.

La Présidente

le Secrétaire de séance

Brigitte BAULAND

Handwritten signature of Brigitte Bauland in black ink, featuring a stylized 'B' and 'L'.

Yves AUBERT

Handwritten signature of Yves Aubert in black ink, featuring a stylized 'Y' and 'A'.